

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le premier septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de Civray-de-Touraine se sont réunis à la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 28 août 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents :

Mesdames, BRIANT Béatrice, CHERBONNIER Pascale, DORLEANS Peggy, GAUTRON Isabelle, HERMANGE Fanny, OLLIVIER Claire, PIOT Brigitte,

Messieurs, CHARBONNEAUX Pascal, DUBOIS Ludovic, LE SQUER Florian, LUNVEN Philippe, MAINE Benoit, THUISSARD Sylvain,

Absents excusés:

HORNET Frédérique donne pouvoir à DORLEANS Peggy,

PITET-GIRAULT Christelle,

VIEVILLE Pauline,

ANDREAU Pascal donne pouvoir à LE SQUER Florian,

COUTON Teddy donne pouvoir à OLLIVIER Claire,

MOIZAN Gérald,

Madame DORLEANS Peggy a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 23 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

I – INFORMATIONS DIVERSES**1.1 Etat civil**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal sur les divers enregistrements de l'état civil depuis le conseil municipal du 23 juin 2025 : 3 naissances, 2 mariages, 0 pacs, 2 transcriptions de décès et 1 décès.

1.2 Agenda

- Commission Urbanisme et Environnement, le jeudi 4 septembre 2025 à 19h00,
- Réunion de rentrée, le vendredi 5 septembre 2025 à 18h30 au restaurant scolaire,
- Jour de Fêtes, le samedi 13 et le dimanche 14 septembre 2025,
- Conférence des maires, le jeudi 18 septembre 2025 à 18h00,
- Conseil communautaire, le jeudi 25 septembre 2025 à 18h00.

1.3 Registre des décisions

Numéro de décision	Date	Intitulé de la décision	Montant TTC
69	04/06/2025	ACCES-EDITIONS-Version papier +numérique maths ce1 ce2	143.50 €
70	11/06/2025	L'UNIFORM-Vêtements ST	347.45 €
71	11/06/2025	PAVOIFETES-Drapeaux français /européen	234.36 €
72	11/06/2025	OUVREUR- Entretien Broyeur Rousseau	3 447.83 €
73	16/06/2025	CCBVC-Contrôle 32 poteaux incendie	1 536.00 €
74	16/06/2025	DALENCON-Alimentation coffret borne Terrain communal	690.60 €
75	16/06/2025	DALENCON-Modification + rajout coffret Terrain communal	198.36 €
76	16/06/2025	LELOUP-Gouttières Eglise Sud/est	1 798.50 €
77	19/06/2025	SILVER STONE MONACO - 3 Télécommandes universel (ST)	84.27 €

78	19/06/2025	L'UNIFORM-Vêtements ST + Cantine	380.66 €
79	25/06/2025	IGIENAIR-Dégraissage hotte cantine	673.20 €
80	27/06/2025	SANISPHERE-Produits entretien	377.94 €
81	09/07/2025	ROUSSEAU SERVICES-Nettoyage vitres bat com	988.80 €
82	10/07/2025	CUVIER JAVELIER- 25 plafonniers école	1 025.70 €
83	15/07/2025	SM PROTECT-Gardiennage SDF suite vandalisme du 11/07/2025	3 773.08 €
84	15/07/2025	L'ATELIER DU CHATELIER-Mise en sécurité SDF suite vandalisme du 11/07/2025	4 067.06 €
85	15/07/2025	SAINES ORLEANAIS-Nettoyage SDF suite vandalisme du 11/07/2025	1 904.40 €
86	15/07/2025	L'ATELIER DU CHATELIER-Meubles bureau Urba	5 666.66 €
87	17/07/2025	CCBVC-Enrobé route de Brolle	11 557.40 €
88	21/07/2025	CERICOOK-Remplacement 2 membranes Lave-vaisselle Restaurant Scolaire	492.00 €
89	21/07/2025	ALLOUARD K-Route de la Plaine	18 409.32 €
90	29/07/2025	AXIMUM-Panneau "réserve incendie"	84.72 €
91	05/08/2025	MAXIIBURO-Porte-Affiches Subvention	89.17 €
92	13/08/2025	DALENCON-Eclairage Terrain communal	301.20 €
93	25/08/2025	T.E.C. ECOTEL-Vaisselle cantine	269.96 €

II – LES COMMISSIONS

2.1 Commission Cimetière, Voirie et Réseaux divers

Madame le Maire indique que la commission Cimetière, Voirie et Réseaux divers s'est réunie le 26 juin dernier. Ludovic DUBOIS, adjoint à la Voirie, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil municipal.

I – Décompte du service commun Voirie

Le budget restant s'élève à 37 418,76 €.

II – Défense incendie

Un devis d'un montant de 1 536,00 € a été validé, auprès de la communauté de communes, pour la vérification de 32 poteaux incendie sur le secteur Civray Nord.

Les poteaux de Civray Sud seront contrôlés en 2026.

III – Route de la Plaine

Le tronçon situé entre la Route d'Amboise et la Route de Brolle est très dégradé. Un devis est en attente pour engager les travaux.

IV – Route d'Amboise

Les bas-côtés, entre la rue des Caves et la rue de la Charollière (direction Amboise), sont fortement détériorés.

Des travaux de pose de caniveaux sont programmés en semaine 37 pour un montant de 37 020,50 € (déjà déduit du décompte voirie).

V – Travaux à prévoir

Impasse d'Orget : devis estimé à 18 689,30 € pour la reprise de l'enrobé et l'aménagement d'un espace vert au niveau du mur.

Chemin de la Gaudionnerie : chiffrage reporté en 2026.

Pont de la rue de la Vallée de Thoré : faire une demande de devis à la société ATS en 2026.

VI – Petits travaux

Pose de panneaux en régie.

Busage rue des Hauts de Vaux.

Installer un panneau de tonnage sur la Route de la Plaine.

Installation de panneaux « STOP » à l'intersection rue Bellevue / rue Beauregard.

Une demande devra être faite au STA pour le prêt de panneaux « changement de circulation ».

2.2 Commission Urbanisme et Environnement

Madame le Maire indique que la commission Urbanisme et Environnement s'est réunie le 3 juillet et le 7 août dernier. Brigitte PIOT, adjointe à l'Urbanisme, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil municipal.

Commission du 3 juillet 2025

PERMIS DE CONSTRUIRE

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 25 00009	56 rue de Beauregard	A	Transformation d'une grange en habitation	Demande complément d'informations
PA 037 079 25 00001	444 rue de la Canardière	UH – N	Aménagement de 3 roulottes mobiles	Annulation par le pétitionnaire. Redépôt d'un dossier
037 079 25 00010	Rue des Sablons	UPb – AC1	Maison individuelle	Annulation par le pétitionnaire
037 079 25 00011	Rue des sablons	UPb – AC1	Maison individuelle	Favorable sous réserve des ABF

037 079 25 00010	Rue des Sablons	UPb – AC1	Maison individuelle	Annulation par le pétitionnaire
037 079 25 00011	Rue des sablons	U ^T Pb – AC1	Maison individuelle	Favorable sous réserve des ABF

DÉCLARATION PRÉALABLE

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 25 00041	9 rue André Delaunay	UH	Pergola climatique	Manque position, photos et matériaux
037 079 25 00042	752 rue des Hauts de Vaux	UPb	Pose de 10 panneaux solaires	Favorable
037 079 25 00043	9 rue Nationale	UB-AC1	Réfection toiture plus 2 vélux	Favorable avec prescriptions des ABF
037 079 25 00044	83 rue Vallée de Mesvres	UPb	Changement portes de grange et garage/remplacement volets/création velux	Favorable
037 079 25 00045	5 impasse d'Orget	UH	16 panneaux photovoltaïques	Favorable
037 079 25 00046	755 rue des Hauts de Vaux	UPb	Changement des menuiseries	Favorable
037 079 25 00047	252 rue des Hauts de Vaux	UPb	14 panneaux photovoltaïques	Favorable

CERTIFICATS D'URBANISME

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Type de CU	Avis
CU 037 079 25 00027	9 rue de la Fosse Triomphe	UH	a	Favorable
CU 037 079 25 00028	Varenne de Vaux	N	a	Favorable
CU 037 079 25 00029	56 rue de Beauregard	A	a	Favorable
CU 037 079 25 00030	8 rue de la République	NC- N-AC1	a	Favorable (Elément de patrimoine remarquable//emplacement réservé ER8//espace boisé classé)
CU 037 079 25 00031	444 rue de la Canardière	UH - N	B	Aménagement 3 roulottes mobiles

Commission du 7 aout 2025

PERMIS DE CONSTRUIRE

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 25 00012	27 rue de la Pinetterie	UPb	Garage 67.5 m²	Demande pièces et pourcentage pente du toit

DÉCLARATION PRÉALABLE

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 25 00048	Rue de la Tonnelle	UH	Division en vue de construire	Favorable spécifier que la sortie se fera en limite de la parcelle 3835b
037 079 25 00049	27 rue de la Chevrollière	UPb-AC1	Pergola en bois	Favorable
037 079 25 00050	Mesvres	UPb-AC1	Installation 12 panneaux photovoltaïques	Défavorable Refus des ABF
037 079 25 00051	19 rue de la Pinetterie	UPb-AC1	Remplacement clôture en bois	Favorable sous réserve des ABF

CERTIFICATS D'URBANISME

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Type de CU	Avis
CU 037 079 25 00032	Rue de la Tonnelle	UH	B	Favorable
CU 037 079 25 00033	10 rue de la Vallée de Thoré	UH	a	Favorable
CU 037 079 25 00034	Argent	A – N	a	Favorable
CU 037 079 25 00035	4 Allée du Château	UH	a	Favorable (Elément de patrimoine bâti remarquable//espace vert protégé)
CU 037 079 25 00036	6 Imp. de la Fontaine Besnard	UPb	a	Favorable
CU 037 079 25 00037	Le Clos des Pichards Rue des Vieilles Cartes/rue de Chenonceaux	UPb-AC1	a	Favorable
CU 037 079 25 00038	Le Pont Rue de Chenonceaux	UPb – AC1- espace vert protégé	a	Favorable

				Chemin moins 5m de large et pas possibilité de croisement. Une sortie en face du projet est déjà existante. En septembre 1 arrêt bus pour les collégiens sera en face du chemin. Erreur superficie terrain du projet.
--	--	--	--	---

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Avis
10/2025	10 rue de la Vallée de Thoré	UH	Droit non requis
11//2025	4 Allée du Château	UH – élément de patrimoine bâti remarquable/espace vert protégé	Droit non requis
12/2025	Le Clos des Pichards Rue des Vieilles Cartes/rue de Chenonceaux	UPb-AC1	Droit non requis
13/2025	Le Pont Rue de Chenonceaux	UPb – AC1	Droit non requis

2.3 Commission Bâtiment et Patrimoine

Madame le Maire indique que la commission Bâtiment et Patrimoine s'est réunie le 24 juillet dernier. Florian LE SQUER, adjoint aux Bâtiments, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil municipal.

La commission s'est réunie afin d'évoquer principalement la situation de la salle des fêtes Jacques VILLERET.

D'une part, suite à l'incendie dans la nuit du 10 au 11 juillet 2025 et à la demande de l'expert mandaté pour le sinistre, les membres de la commission se sont organisés pour solliciter différents devis auprès des corps de métiers concernés en vue d'une remise en état à l'identique du bâtiment avant incendie.

D'autre part, la commission a évoqué le projet de rénovation de la salle des fêtes, qui est en cours depuis aout 2024 avec le cabinet d'architectes CHEVALIER-GUILLEMOT, afin de revoir les points qui doivent être modifié suite à l'incendie.

Madame le Maire informe l'assemblée avoir rencontré, le 14 août dernier, Madame Nathalie ARNAULT, Présidente du Conseil Départemental, au sujet des subventions initialement accordées en 2024.

Deux enveloppes du Fonds Départemental de Solidarité Rurale avaient été attribuées :

- Une enveloppe socle d'un montant de 18 994,00 € ;
- Une enveloppe projet d'un montant de 90 503,00 €.

Ces subventions devront être annulées pour l'année 2024. Toutefois, le dossier sera traité en priorité lors de l'appel à projets 2026.

III – AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 CCBVC - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable et Assainissement 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-5 relatif à la présentation annuelle du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le rapport établi par la Communauté de communes et présenté lors du Conseil communautaire du 12 juin 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2024.

3.2 Convention tripartite pour le transport scolaire : Civray-de-Touraine, Chenonceaux, TRANSDEV

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal entre la commune de Chenonceaux et la commune de Civray-de-Touraine, une convention tripartite doit être signée pour l'organisation du transport des 49 enfants scolarisés à Chenonceaux pour rejoindre le restaurant scolaire de Civray-de-Touraine. La société Transdev a été retenue pour assurer le transport. La convention vise à définir les modalités de fonctionnement du transport (conditions d'utilisation, trajet, accompagnatrice, et participation financière des communes) mais aussi fixe le tarif de 118,00 € TTC par jour de cantine (50% du montant pour la mairie de Chenonceaux, 50% du montant pour la Mairie de Civray-de-Touraine).

Madame le Maire demande au Conseil municipal son avis sur la signature de cette nouvelle convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention relative au transport des enfants scolarisés à Chenonceaux pour rejoindre le restaurant scolaire de Civray-de-Touraine.

3.3 CNAS :

3.3.1 Annulation de la délibération n°2016-036 Participation CNAS agents retraités

Madame le Maire rappelle que la délibération du 11 mai 2016 prévoyait la radiation des agents retraités affiliés au CNAS si ces derniers n'utilisaient pas les services de celui-ci pendant deux années consécutives. Elle précise que depuis l'entrée en vigueur du Règlement général sur la protection des données (RGPD) en mai 2018, cette procédure n'est plus applicable.

Le RGPD impose un encadrement strict concernant l'accès aux données personnelles des citoyens, et en l'occurrence, la commune de Civray-de-Touraine ne peut pas accéder aux informations sur l'utilisation des services du CNAS sans violer les principes de confidentialité et de protection des données personnelles.

En raison des obligations imposées par le RGPD, la délibération de mai 2016 est désormais caduque et inapplicable. Il est nécessaire de l'annuler afin de se conformer aux exigences légales en matière de protection des données personnelles.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'annuler la délibération n°2016-036 relative à la participation au CNAS des agents retraités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération n°2016-036 relative à la participation au CNAS des agents retraités.

3.3.2 Participation CNAS agents retraités

La délibération du 11 mai 2016, qui prévoyait la radiation des agents retraités n'ayant pas utilisé les services du CNAS pendant deux années consécutives, n'est plus applicable à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement général sur la protection des données (RGPD) en mai 2018. En effet, la commune ne peut pas accéder aux informations relatives à l'utilisation des services du CNAS, ce qui empêche la mise en œuvre de cette délibération.

Afin de régulariser la situation et de simplifier la gestion des affiliations CNAS, il est proposé de mettre en place un nouveau dispositif de radiation immédiate des agents au moment de leur passage à la retraite, dans le respect des règles légales en matière de protection des données personnelles.

Madame le maire propose que, désormais, l'affiliation CNAS des agents soit automatiquement radiée dès leur passage à la retraite. Cette mesure permettra de :

- Simplifier la gestion des affiliations CNAS en évitant toute démarche administrative supplémentaire.
- Réduire les coûts liés aux affiliations inutilisées (144,00 € prix unitaire pour un agent retraité, 222,00 € prix unitaire pour un agent actif).
- Respecter les obligations légales liées au RGPD en évitant d'accéder à des informations sensibles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en place un nouveau dispositif, selon lequel l'affiliation CNAS des agents sera automatiquement radiée dès leur passage à la retraite.

3.4 Affaires scolaires : Règlement intérieur 2025-2026 pour le restaurant scolaire et la garderie

3.4.1 Annulation de la délibération 2025-024 Tarifs et règlement intérieur cantine 2025-2026

À l'examen de la délibération n°2024/024, adoptée le 23 juin 2025, ayant pour objet les nouveaux tarifs et le règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année 2025-2026, il apparaît qu'une erreur matérielle a été commise.

Cette erreur concerne le nombre de jours d'école pour l'année scolaire 2025-2026 : la zone B comporte 137 jours d'école et non 136 jours, comme indiqué dans la délibération.

Cette anomalie entraîne une modification des totaux indiqués à l'article 4, paragraphe b de la délibération.

Afin de régulariser la situation, Madame le Maire propose :

- L'annulation de la délibération n°2024/024 du 23 juin 2025.
- La correction de l'erreur identifiée concernant le nombre de jours d'école et la révision des totaux correspondants.
- La soumission d'une nouvelle délibération rectifiée à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- La soumission d'une nouvelle délibération rectifiée à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération n°2024/024 concernant les tarifs et règlement intérieur de la cantine 2025-2026 suite à une erreur matérielle.

3.4.2 Tarifs et règlement intérieur cantine 2025-2026

Claire OLLIVIER fait part aux membres du conseil municipal des nouveaux tarifs proposés et du règlement intérieur du restaurant scolaire appliqués pour la rentrée scolaire 2025-2026 de la commune de Civray-de-Touraine.

Les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2025-2026 du restaurant scolaire s'établiront comme suit :

- 4,80 € le repas enfant
- 3,80 € le repas pour le 1^{er} enfant dès 3 enfants inscrits
- 6,90 € le repas adulte
- 1,30 € pour l'aide et la surveillance d'un enfant apportant son repas en cas de PAI sévère
- 5 € la collation, par mois et par enfant de CP-CE1-CE2

repas		4,80 € /jour (3,80 € pour le 1 ^{er} enfant dès 3 enfants inscrits) - 137 jours école									
fréquence	sept. 17 jours	oct. 11 jours	nov. 16 jours	déc. 12 jours	janv. 16 jours	fév. 8 jours	mars 17 jours	avril 9 jours	mai 15 jours	juin 16 jours	juil. 3 jours
tous les jours	86.40 €	48.00 €	72,00 €	57.60 €	76.80 €	38.40 €	86.40 €	43,20 €	57.60 €	86.40 €	9.60 €
3 ^{ème} enfant	68.40 €	38.00€	57.00 €	45.60 €	60.80 €	30.40 €	68.40 €	34,20 €	45.60 €	68.40 €	7.60 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité les nouveaux tarifs et règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année 2025-2026.

3.4.3 Annulation de la délibération 2025-025 Tarifs et règlement intérieur garderie 2025-2026

À l'examen de la délibération n°2024/025, adoptée le 23 juin 2025, ayant pour objet les nouveaux tarifs et le règlement intérieur de la garderie pour l'année 2025-2026, il apparaît qu'une erreur matérielle a été commise.

Cette erreur concerne le nombre de jours d'école pour l'année scolaire 2025-2026 : la zone B comporte 137 jours d'école et non 136 jours, comme indiqué dans la délibération.

Cette anomalie entraîne une modification des totaux indiqués à l'article 6, paragraphe a de la délibération.

Afin de régulariser la situation, Madame le Maire propose :

- L'annulation de la délibération n°2024/025 du 23 juin 2025.
- La correction de l'erreur identifiée concernant le nombre de jours d'école et la révision des totaux correspondants.
- La soumission d'une nouvelle délibération rectifiée à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération n°2024/025 concernant les tarifs et règlement intérieur de la garderie 2025-2026 suite à une erreur matérielle.

3.4.4 Tarifs et règlement intérieur garderie 2025-2026

Claire OLLIVIER fait part aux membres du conseil municipal des nouveaux tarifs proposés et du règlement intérieur de la garderie pour la rentrée scolaire 2025-2026 de la commune de Civray-de-Touraine.

Les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2025-2026 de la garderie s'établiront comme suit :

- 2,90 € la garderie matin ET soir
- 2,25 € la garderie matin ET soir pour le 1^{er} enfant dès 3 enfants inscrits
- 1,45 € la garderie du matin OU du soir
- 1,15 € la garderie du matin OU du soir pour le 1^{er} enfant dès 3 enfants inscrits
- 10 € de retard après 18h30 par quart d'heure constaté

matin ET soir		2,90 € /jour (2,25 € pour le 1 ^{er} enfant dès 3 enfants inscrits) - 137 jours école									
fréquence	sept. 17 jours	oct. 11 jours	nov. 16 jours	déc. 12 jours	janv. 16 jours	fév. 8 jours	mars 17 jours	avril 9 jours	mai 15 jours	juin 16 jours	juil. 3 jours
tous les jours	52.20 €	29,00 €	43,50 €	34.80 €	46.40 €	23.20 €	52.20 €	26,10 €	34.80€	52.20 €	5.80 €
3 ^{ème} enfant	40.50 €	22.50 €	33.75 €	27.00 €	36.00 €	18.00 €	40.50 €	20,25 €	27.00 €	40.50 €	4.50 €

matin OU soir		1,45 € /jour (1,15 € pour le 1 ^{er} enfant dès 3 enfants inscrits) - 137 jours école									
fréquence	sept. 17 jours	oct. 11 jours	nov. 16 jours	déc. 12 jours	janv. 16 jours	fév. 8 jours	mars 17 jours	avril 9 jours	mai 15 jours	juin 16 jours	juil. 3 jours
tous les jours	26.10 €	14.50 €	21.75 €	17.40 €	23.20 €	11,60 €	26.10 €	13,05 €	17.40 €	26.10 €	2.90 €
3 ^{ème} enfant	20,70 €	11,50 €	17.25 €	13,80 €	18.40 €	9.20 €	20,70 €	10,35 €	13.80 €	20.70 €	2,30 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité les nouveaux tarifs et règlement intérieur de la garderie pour l'année 2025-2026.

IV – AFFAIRES FINANCIÈRES

4.1 Créances irrécouvrables - Admission en non-valeur

Madame le Maire informe le conseil municipal que le comptable public a transmis une liste de créances irrécouvrables pour admission en non-valeur.

Pour information, les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des créances est précisé dans le tableau ci-dessous.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances liées aux frais de cantine et de garderie pour lesquelles le comptable publique n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur, détaillé ci-après, s'élève à 1 130,16 €.

En conséquence, Madame le Maire propose au conseil municipal :

- D'admettre les créances précitées en non-valeur,
- D'autoriser l'inscription des crédits au budget principal de la commune pour l'année 2025 au compte 6541 pour les créances afférentes à ce budget

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables précitées.
- **AUTORISE** l'inscription des crédits au budget principal de la commune pour l'année 2025 au compte 6541 pour les créances afférentes à ce budget

4.2 Effacement d'une dette

4.2.1 Annulation de la délibération n°2025-021

Par délibération n°2025/021 en date du 12 mai 2025, le conseil municipal avait refusé l'effacement d'une dette d'un montant de 4 397,21 €.

Or, par décision en date du 11 juillet 2024, la Commission de Surendettement d'Indre-et-Loire a prononcé l'effacement de ladite créance.

Cette décision s'impose à la commune, le conseil municipal n'a donc pas compétence pour s'opposer à une décision d'effacement prononcée par la Commission de Surendettement d'Indre-et-Loire.

La délibération n°2025/021 du 12 mai 2025 refusant l'effacement est dès lors illégale et doit être annulée.

Madame le Maire demande :

- d'abroger la délibération antérieure,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité dont :

- 13 voix « CONTRE » : Pascal ANDREAU, Béatrice BRIANT, Pascale CHERBONNIER, Peggy DORLEANS, Ludovic DUBOIS, Isabelle GAUTRON, Fanny HERMANGE, Florian LE SQUER, Philippe LUNVEN, Benoit MAINE, Claire OLLIVIER, Brigitte PIOT, Sylvain THUISSARD.
- 2 abstentions : Teddy COUTON, Pascal CHARBONNEAUX.
- **REFUSE** l'annulation de la délibération n°2025-021 l'effacement de la dette de ce contribuable.

4.2.2 Effacement d'une dette suite à une décision de la Direction Générale des Finances Publiques

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Service de Gestion Comptable de Loches a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes pour un contribuable. Ce contribuable avait, au profit de la commune de Civray-de-Touraine, une dette correspondant à des frais locatif, dette de 3 233,57 € pour l'année 2023, 1 163,64 € pour l'année 2024, soit une valeur totale de 4 397,21 €.

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement d'Indre-et-Loire du 11 juillet 2024 et à la décision du Service de Gestion Comptable de Loches, la commune de Civray-de-Touraine se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur l'effacement de la dette de ce contribuable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité dont :

- 13 voix « CONTRE » : Pascal ANDREAU, Béatrice BRIANT, Pascale CHERBONNIER, Peggy DORLEANS, Ludovic DUBOIS, Isabelle GAUTRON, Fanny HERMANGE, Florian LE SQUER, Philippe LUNVEN, Benoit MAINE, Claire OLLIVIER, Brigitte PIOT, Sylvain THUISSARD.
- 2 abstentions : Teddy COUTON, Pascal CHARBONNEAUX.
- **REFUSE** l'effacement de la dette de ce contribuable.

V – PERSONNEL

5.1 Création de 4 postes non permanents

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Afin d'assurer les services périscolaires pour l'année 2025-2026, il convient de créer quatre emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'agent polyvalent à temps non complet à raison de 28/35e, 24,50/35e, 23/35e, 19/35e dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement de quatre agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2025.

Ces agents assureront les fonctions d'agent polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28/35e, 24,50/35e, 23/35e, 19/35e.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit à l'indice brut 367.

Madame le Maire est chargée de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer leur contrat de travail.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, de créer quatre emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent polyvalent au service cantine/garderie suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 28/35e, 24,50/35e, 23/35e, 19/35e, à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée maximale de 4 mois.
- **FIXE** la rémunération par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **INSCRIT** la dépense correspondante au budget de l'exercice 2025.

VI – QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'assemblée que la rentrée scolaire s'est déroulée dans de bonnes conditions pour les enfants, les enseignantes ainsi que pour les agents municipaux.

Durant l'été, les agents avaient prévu une nouvelle disposition des tables au restaurant scolaire. Toutefois, après ce premier service, il est apparu que cette organisation n'était pas optimale et qu'il serait sans doute préférable de revenir à l'ancienne mise en place. Par ailleurs, Madame le Maire précise qu'une réunion de pré-rentree a été organisée le mercredi 27 août 2025 avec les agents des services périscolaires, afin de permettre à l'équipe de faire connaissance et de découvrir les locaux. En complément des agents employés directement par la commune, un agent de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher est mis à disposition par convention. La commune fait également appel à l'association « La Boîte d'à Côté » pour un renfort supplémentaire, destiné au service des maternelles au restaurant scolaire.

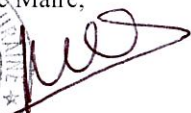
Madame le Maire informe l'assemblée que le rapport d'activité du SIEIL sera mis à disposition des élus à l'accueil de la mairie.

Claire OLLIVIER s'interroge sur les horaires du nouvel arrêt de bus « La Gaudionnerie », créé au mois d'août. Il semble que les parents n'aient pas encore été informés des horaires et que l'arrêt ne soit pas en service.

Sylvain THUISSARD précise qu'une commission communication devra être organisée pour préparer les manifestations de fin d'année. La commission devra décider de la tenue (ou non) de la réunion « Accueil des Nouveaux Habitants » ainsi que de la procédure d'invitation à mettre en place.

Le Marché de Noël est fixé au samedi 13 décembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Maire,

HERMANGE

